

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 25 juillet 2013

Présents : Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE-METAL, Patrick BONNEFOY, Hélène DURAND, Xavier HERPIN, Cédric MEILLEUR, Karine MEILLEUR, André PALLA, Christelle PERSONNAZ

Absents : Patricia PALLUEL-BLANC (pouvoir à Dominique REGE-METAL), Jean-François DUGIT-GROS, Carine MEILLEUR, Denis ROUX

Secrétaire de Séance : Hélène DURAND

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2013, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Point 1 – achat de véhicule – demande de subvention auprès du Conseil Général

La commune envisage d'acquérir une chargeuse pour pouvoir procéder aux opérations de déneigement dans de meilleures conditions.

Le coût estimatif d'achat est de : 200 000 € TTC

A ce titre, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- à solliciter une aide auprès du Conseil Général au titre de la ligne du FDEC : acquisition d'engins et équipements de déneigement. A noter que la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000€.

À demander l'autorisation de lancer la consultation

Point 2 – Étude relative aux périmètres de protection

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de régularisation administrative des captages utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée,
- autoriser les prélèvements d'eau, si ceux-ci sont supérieurs à 200 000 m³/an, en vue de la consommation humaine.

Monsieur le Maire précise en outre que pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant pour la phase administrative (études, acquisition foncière, indemnisation de servitudes) que pour la réalisation des travaux de protection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants :

- captage de la source du Planay
- captage de la source des Rosières,
- captage de la source de Grande Grange,
- captage de la source de Nant Verger,
- captage de la source la Lanche avale,
- captage de la source du Drabellay
- captage de la source du Plâne,
- captage de la source des Croix
- captages des sources des Devins,
- captage de la source de la Chenalette,
- captage de la source du Vaz.,

- PREND L'ENGAGEMENT de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- DEMANDE que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètres de protection ;
- SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Point 3 – Sollicitation du fonds d'amorçage – complément à la délibération du 23 mai 2013

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds d'amorçage octroyé par le Conseil général en partenariat avec l'Association des Communes Forestières pour l'exploitation forestière 2013.

Ce fonds consiste à obtenir une avance de trésorerie remboursable au bout de 8 mois, utile à couvrir les frais d'exploitation, de vidange et de transport. Il peut intervenir tant sur les frais liés à la production de bois d'œuvre que sur ceux de broyage et de stockage pour le bois énergie.

Les travaux étant importants cette année, il propose au Conseil Municipal de faire appel à ce fonds pour les travaux qui seront effectués sur la route du Ruïdoz et sur les parcelles 71, 73, 74 et 75 de la forêt communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'acceptation du dossier par le comité décideur, le versement consenti sera de 70% du coût TTC sur présentation des premières factures acquittées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'amorçage auprès du Conseil Général de la Savoie

Point 4 – demande de subvention coupes à câbles parcelles 57-58-60-64-65

Monsieur le Maire présente aux membres du le détail technique de l'exploitation des parcelles 57, 58, 60, 64 et 65 de la forêt communale de Villard sur Doron relevant du Régime Forestier.

Ces coupes ont été vendues sur pied et sera exploitée par câble

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ sollicite dans le cadre du Fonds départemental forêt - filières bois (2010-2013), une aide du Conseil Général de la SAVOIE pour:

- Installation de câbles

-câble mâât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m3/ha):

Nombre de lignes **1** , Longueur totale 350 ml, Surface parcourue **2.8** ha

Volume total à exploiter **393** m³

950 euros x 2.8 ha = **2660** euros

-câble de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m3/ha) :

Nombre de lignes , Longueur totale **2080** ml, Surface parcourue **16.6** ha

Volume total à exploiter **2917** m³

1250 euros x 16.6 ha = **20750** euros

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujettie à la TVA

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1047-F-690107

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Point 5 –demande de subvention coupes à câbles parcelles 71 et 73

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 71 et 73 de la forêt communale de Villard sur Doron relevant du Régime Forestier.

Ces coupes seront exploitées et les produits vendus façonnés

Le montant des travaux est estimé à **45400** € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ sollicite dans le cadre du Fonds départemental forêt - filières bois (2010-2013), une aide du Conseil Général de la SAVOIE pour:

- Installation de câbles

-câble mâât de longueur inférieure ou égale à **400** ml (prélèvement minimum de 75 m3/ha):

Nombre de lignes **2**, Longueur totale **470** ml, Surface parcourue **3,76** ha

Volume total à exploiter **624** m³

950 euros x **3,76** ha = **3572** euros

-câble de longueur supérieure à **400** ml (prélèvement minimum de 100 m3/ha) :

Nombre de lignes **1** , Longueur totale **410** ml, Surface parcourue **3,28** ha

Volume total à exploiter **650** m³

1250 euros x **3,28** ha = **4100** euros

- Aide à la récolte de Bois Energie

- plus de 25 tonnes /ha avec un minimum de 75% de bois d'œuvre:

- 455 euros x 7,04 ha = **3203** euros si pente supérieures à 30%

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujettie à la TVA

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10 – 21 - 3/1047 – F - 690107

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Questions diverses

- Accord sur l'acquisition du terrain de Monsieur BECCHERLE dans l'objectif de conserver un potentiel de 20 places de parking d'étudier un projet de parking à proximité du chef-lieu.
- Point sur les travaux en cours :
 - Bon avancement des travaux d'enfouissement des réseaux du chef-lieu. Remerciements aux habitants très compréhensifs malgré les nuisances engendrées par ce chantier.
 - Démarrage des travaux d'aménagement de Bisanne 1500. Chantier suspendu pendant deux semaines au cœur de l'été durant la période de forte affluence touristique. La fin des travaux est prévue à la fin du mois d'octobre.
 - Bon avancement de la création de la route du Ruidoiz malgré la difficulté du chantier. Quelques ouvrages non prévus ont dû être réalisés. Actuellement, arrivée au Nant Grossit soit 1 km depuis le départ. Il s'agissait de la partie la plus technique avec la présence de falaises nécessitant la création d'ouvrages importants. Les travaux pour terminer les 1,2 km restants tranche 1 seront plus aisés car les conditions de terrain sont moins délicates (absence de falaise)
 - Travaux d'enrobé de la route du Cudray pour un montant de 118 500€ (avec une subvention de 28 000€ du Conseil Général de la Savoie)
 - Petit Bar : l'association « Villard Café », porteuse du projet est créée. Les travaux intérieurs seront en partie réalisés par des entreprises locales pour la plupart bénévolement. L'ouverture est prévue à l'automne.
- Compte-rendu dernier comité syndical SIVOM des Saisies : vote important relatif à la convention de délégation de service public auprès de la nouvelle SAEM en charge du tourisme et de la gestion du centre multi activités entre autres.
- Compte-rendu du dernier conseil communautaire de la CCB :
 - La communauté de communes a délibéré pour acter du principe de l'étude de mutualisation des schémas directeurs de l'eau potable des 4 communes du Beaufortain.
 - Des discussions sont en cours pour l'implantation d'une microcrèche sur le territoire, les communes doivent décider du lieu en fonction de la fonctionnalité et de l'adaptation des locaux pressentis.

Prochain conseil municipal : le jeudi 19 septembre à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

